

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné à l'effet que le Conseil municipal statuera sur une **demande de dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi 20 juillet 2026 à 19H30, à l'Hôtel de Ville, situé au 1525 chemin du Club Nautique.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande en faisant parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention du greffier, et ce, avant le 15 juillet 2026.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

**Situé au 1484, chemin du Club Nautique et désigné par le numéro de lot 3 514 509 du cadastre du Québec.**

Plus particulièrement, à permettre la construction d'un garage située à 1.31 mètre du cabanon, alors que la norme réglementaire autorisée est de 2.00 mètres, telle que décrite à l'article 7.2.4, paragraphe 6, du Règlement de zonage numéro 314-14 :

*« Le garage privé doit avoir une distance minimale de 2 mètres d'une autre construction complémentaire ».*

**Donné à Lac-Sergent, le 30<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.**

Vincent Rolland  
Directeur général & greffier

---

### **Certificat de publication**

Je, soussigné, Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site *Internet* de la Ville de Lac-Sergent le 30 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30 juin 2026.

---

Vincent Rolland, directeur général & greffier